VILLE DE MAURIAC – CANTAL DECISION DU MAIRE 2024-14

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la consultation en date du 19/02/2024 pour la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour la rénovation énergétique des bâtiments des primaires et des maternelles du groupe scolaire Jules Ferry,

Considérant que 3 candidatures ont été enregistrées,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 03/04/2024, retenant l'offre suivante après analyse au regard des critères de jugement : **AB Ingenierie** 43 bis, avenue du 4 Septembre 15000 Aurillac pour un montant de 5 980 € HT soit 7 176 € TTC.

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le marché relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour la rénovation énergétique des bâtiments des primaires et des maternelles du groupe scolaire Jules Ferry avec **AB Ingenierie** 43 bis, avenue du 4 Septembre 15000 Aurillac **pour un montant de 5 980 € HT soit 7 176 € TTC.**

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 08 AVR. 2024

Le Maire

Edwige

Date de publication sur le site internet www.mauriacfr:

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID: 015-211501200-20240408-DEC2024_13-AU